DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES CANTON DE MONTMORENCY COMMUNE DE MARGENCY

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 09/06/2023 *Date d'Affichage : 09/06/2023 *Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS: 13
*VOTANTS: 16

L'an deux mille vingt-trois, le15 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents: Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés:

Monsieur Bernard GLENAT povoir à Monsieur Dominique REVEILLERE, Madame Murielle FANOUILLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN, Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Madame VILLE-VALLEE Florence a été désignée Secrétaire de séance.

DEL N° 8 : CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain(SRU);

Vu la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission politique de la ville du mercredi 14 juin,

Vu le rapport de Monsieur le Maire qui expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La commune de Margency est soumise aux obligations SRU depuis 2001 renforcées par la loi n° 2013-61 à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social communauté d'agglomération au 1er Janvier 2013 ayant porté à LLS des communes de plus de 1500 habitants. Au 1^{er} Janvier 20 de logements sociaux était de 9,57%. Au 1er Janvier 2023 avec 14,87 % de logements sociaux au sein

de ses résidences principales pour un objectif de 25%, la dynamique de rattrapage sur la commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Margency a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Margency d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Depuis 2014 et sur les trois triennales successives, la Commune s'est attachée à travailler avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée à laquelle elle appartient, avec les services de l'état (SHRUB – Pôle politiques locales de l'habitat) et l'EPFIF.

Le travail partenarial s'est organisé autour de la convention foncière avec l'EPFIF et d'une convention de partenariat conclue avec Immobilière 3F (Groupe Action Logement).

Le travail partenarial s'est organisé autour de la convention foncière avec l'EPFIF et d'une convention de partenariat conclue avec Immobilière 3F (Groupe Action Logement).

A l'occasion de la présente triennale 2023-2025, la commune poursuit sa démarche partenariale déjà engagée :

- Dans le cadre de comités de pilotage avec I3F et l'EPFIF pour suivre l'avancement de la convention foncière et les projets.
- Dans le cadre de la convention partenariale conclue avec I3F pour intégrer la production de logements sociaux de la triennale 2023-2025 avec la nécessité de réinvestir son cœur de bourg et de renforcer ses équipements publics intégrant une mixité programmatique (équipements/logements).

Si les projets antérieurs à 2020 ont fait l'objet de communications et d'informations publiques la nouvelle municipalité s'attache à d'avantage de participation citoyenne. Par ailleurs on retiendra que la Commune a engagé en 2022 la révision de son PLU en y inscrivant les projets de l'ensemble de la trajectoire de rattrapage du déficit de logements sociaux.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- ler volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 1er voiet / Points de répéres sur le logement de logement social 2e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social 3e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour le développement du logement social pour le développement du logement du lo

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission politique de la ville du mercredi 14 juin,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les termes du Contrat de Mixité Sociale tel que décrit ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le Fait à Margency, le 16/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour exces de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de positions ou notification.

